



**COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 25 MARS 2021**

Le vingt-cinq mars deux mille vingt-et-un, à neuf heures trente, les représentants du Syndicat Mixte pour le Traitement et la Valorisation des Déchets Ménagers Résiduels, Valor3e, légalement convoqués le dix-huit mars deux mille vingt-et-un, se sont réunis au siège de Valor3e, à La Séguinière.

Pour la CA Agglomération du Choletais :			
Jean-François BAZIN	<i>Ayant donné pouvoir à Cédric VAN VOOREN</i>	Christine DECAENS	<i>Présente</i>
Marie-Christine GALY	<i>Présente</i>	Annick JEANNETEAU	<i>Présente</i>
Christophe PIET	<i>Présent</i>	Cédric VAN VOOREN	<i>Présent</i>
Pour la CA Mauges Communauté :			
Isabelle BILLET	<i>Ayant donné pouvoir à Gilles PITON</i>	Anne-Rachel BODEREAU	<i>Ayant donné pouvoir à Annick JEANNETEAU</i>
Chantal GOURDON	<i>Présente</i>	Isabelle HAIE	<i>Présente</i>
Christian LAURENDEAU	<i>Présent</i>	Gilles PITON	<i>Présent</i>
Pour la CA Clisson Sèvre et Maine Agglo :			
Philippe BRETAUDEAU	<i>Présent</i>	Stéphane ENTEME	<i>Présent</i>
Danièle GADAIS	<i>Présente</i>	Claude HERVE	<i>Excusé</i>
Agnès PARAGOT	<i>Présente</i>		
Pour la CC Sèvre & Loire :			
David BOUDAUD	<i>Absent</i>	William DUCHIER	<i>Absent</i>
Christian LUNEAU	<i>Ayant donné pouvoir à Xavier RINEAU</i>	Xavier RINEAU	<i>Présent</i>

Le comité Syndical compte 21 élus :

- 14 sont présents,
- 4 ont donné pouvoir,
- 1 est excusé,
- 2 sont absents.

Le quorum étant atteint (14 élus présents sur 21), le Comité Syndical a valablement délibéré.

Madame Annick JEANNETEAU est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

1 - ADMINISTRATION GENERALE - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 21 JANVIER 2021

En application des textes législatifs et notamment le Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de la séance précédente de l'assemblée délibérante est soumis à approbation lors de la séance suivante du Comité Syndical.

La dernière séance en date est celle du jeudi 21 janvier 2021. Le compte-rendu de cette séance a été adressé début février aux membres du comité syndical.

Jusqu'à ce jour, il n'a fait l'objet d'aucune remarque. Si le Comité Syndical souhaite le modifier à la demande d'un ou plusieurs membres, il appartient de procéder à un vote sur ces demandes car seule l'assemblée délibérante dispose de ce pouvoir conformément aux dispositions en vigueur.

Les membres du Comité Syndical à l'unanimité (18 voix pour et 0 voix contre) décident :

- **d'approuver le compte-rendu de la séance du 21 janvier 2021.**

2 - ADMINISTRATION GENERALE - ATTRIBUTIONS EXERCEES PAR DELEGATION DE L'ORGANE DELIBERANT

Par délibération en date du 24 septembre 2020, le Comité Syndical a délégué à son Président certaines de ses attributions. Cette délégation est basée sur les articles L. 5211-2 et L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Lors de chaque réunion de l'assemblée délibérante, il est rendu compte des décisions prises en application de cette délégation. Cette communication ne donne pas lieu à un vote du Comité Syndical puisque les textes précisent qu'il ne s'agit que de rendre compte des décisions prises par le Président, bénéficiaire de la délégation.

Depuis la séance précédente du 21 janvier 2021, le Président n'a pris aucune décision au titre de la délégation donnée par le Comité Syndical.

3 - ADMINISTRATION GENERALE - DESIGNATION D'UN MEMBRE DU BUREAU

Après avoir installé le nouveau Comité Syndical et le Bureau de Valor3e en septembre 2020, il est nécessaire de procéder à l'élection d'un Vice-Président.

En effet, suite au renouvellement complet du Conseil Municipal de la commune du Pallet en Loire-Atlantique, la Communauté de Communes Sèvre & Loire nous a informé qu'elle a procédé à l'élection de son Vice-Président en charge des déchets qui était délégué au sein de Valor3e. Cette élection a pour objet de respecter le formalisme procédural puisqu'en l'espèce la Communauté de Communes Sèvre & Loire a réélu Monsieur Xavier RINEAU au poste de Vice-Président en charge des déchets et l'a désigné à nouveau comme délégué auprès de Valor3e.

L'élection des vice-présidents et des membres du Bureau se déroule de la même manière que celle du Président, c'est-à-dire à la majorité absolue durant les deux premiers tours de scrutin puis à la majorité relative à compter du troisième tour de scrutin.

Le Président demande à l'assemblée délibérante s'il y a un ou des candidats pour le poste de Vice-Président.

Monsieur Xavier RINEAU fait acte de candidature.

Le Comité Syndical procède donc à l'élection du Vice-Président.

Bulletins trouvés dans l'urne : 17
Bulletins blancs : 1
Suffrages exprimés : 17
Majorité Absolue : 9

A obtenu 17 voix : Xavier RINEAU

Le Président proclame Monsieur Xavier RINEAU élu Vice-Président du Syndicat Mixte Valor3e.

Monsieur le Président précise que Monsieur Xavier RINEAU sera toujours en charge du groupe de travail sur les nouveaux flux. Monsieur Xavier RINEAU remercie les membres du Comité Syndical pour leur confiance renouvelée.

4 - ADMINISTRATION GENERALE - DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Suite à la réélection d'un Vice-Président, membre de la Commission d'Appel d'Offres, il est nécessaire de procéder à une nouvelle élection des membres composant la Commission d'Appel d'Offres permanente.

Cette commission, en vertu du code général des collectivités territoriales, est présidée de droit par le Président du Syndicat Mixte ou son représentant. Elle est également composée de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants (article L.1411-5 CGCT).

Il appartient à l'assemblée délibérante de désigner ces personnes au scrutin de liste à la représentation proportionnelle, au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel (article L.1411-3 CGCT) et au scrutin à bulletin secret sauf décision unanime contraire de l'assemblée délibérante (article L.2121-21 CGCT).

Jusqu'à ce jour et depuis l'installation du nouveau Comité Syndical, la Commission d'Appel d'Offres est composée de :

Membres titulaires	Membres suppléants
<i>Gilles PITON</i>	<i>Claude HERVE</i>
<i>Danièle GADAIS</i>	<i>Christian LUNEAU</i>
<i>Xavier RINEAU</i>	<i>Christian LAURENDEAU</i>
<i>Annick JEANNETEAU</i>	<i>Philippe BRETAUDEAU</i>
<i>Christophe PIET</i>	<i>Chantal GOURDON</i>

Monsieur le Président propose de profiter de cette délibération pour remplacer Monsieur Claude HERVE qui a transmis par mail ses difficultés à assurer cette suppléance. Madame Christine DECAENS propose sa candidature pour compléter la liste des membres suppléants.

Les membres du Comité Syndical à l'unanimité (18 voix pour et 0 voix contre) décident :

- **d'élire les membres de la commission d'appel d'offres conformément à la liste suivante :**
 - **membres titulaires :**
 - **Gilles PITON**
 - **Danièle GADAIS**
 - **Xavier RINEAU**
 - **Annick JEANNETEAU**
 - **Christophe PIET**

- **membres suppléants :**
 - **Philippe BRETAUDEAU**
 - **Christian LUNEAU**
 - **Christian LAURENDEAU**
 - **Christine DECAENS**
 - **Chantal GOURDON**

5 - ADMINISTRATION GENERALE - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE VALOR3E AUPRES DES ORGANISMES EXTERIEURS

Suite à la réélection d'un Vice-Président, il est nécessaire de procéder à la re-désignation des représentants de Valor3e auprès des organismes extérieurs. Les organismes extérieurs concernés sont la commission de suivi de site (pour un membre suppléant) et la Société Publique Locale UniTri (pour un poste d'administrateur).

En outre, l'association AMORCE dont Valor3e est adhérente a modifié ses statuts pour que chaque adhérent soit représenté par un délégué titulaire et un délégué suppléant. Il est donc nécessaire de désigner un délégué suppléant puisque cela n'avait pas été fait en septembre 2020 lors de l'installation du nouveau Comité Syndical.

Il est donc proposé de désigner un représentant de Valor3e pour les postes suivants :

- Membre suppléant de la commission de suivi de site de Bourgneuf-en-Mauges
- Administrateur de la Société Publique Locale UniTri
- Délégué suppléant auprès de l'association AMORCE

Les membres du Comité Syndical à l'unanimité (18 voix pour et 0 voix contre) décident :

- **d'élire comme représentant suppléant auprès de la CSS la personne suivante :**
 - **Xavier RINEAU**
- **d'élire comme délégué suppléant auprès d'AMORCE la personne suivante :**
 - **Xavier RINEAU**
- **d'élire comme administrateur auprès du Conseil d'Administration de la société publique locale UniTri la personne suivante :**
 - **Xavier RINEAU**

6 - ADMINISTRATION GENERALE - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC EN VUE DE L'INSTALLATION ET DE L'EXPLOITATION D'UNE CENTRALE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL

D'ici la fin du premier semestre 2021, le Syndicat Mixte Valor3e va voir les travaux de création de la centrale solaire photovoltaïque se lancer sur son ancien site d'enfouissement sur la commune déléguée de Bourgneuf-en-Mauges. Ce projet est porté par une société par actions simplifiée (SAS SMILEPHOTOV'BOURGNEUF) dont les actionnaires sont entre autres :

- Le SyDEV via la société d'économie mixte VENDEE ENERGIES
- Mauges Communauté via la société d'économie mixte MAUGES ENERGIES
- Le SIÉML via la société d'économie mixte ALTER ENERGIES

Il est donc nécessaire de mettre à disposition le terrain correspondant à l'emprise de la future centrale solaire photovoltaïque de cet opérateur public via une convention d'occupation temporaire du domaine public.

Jointe en annexe le projet de convention présente les éléments essentiels suivants :

- Il s'agit d'une convention d'occupation temporaire du domaine et non d'un bail quel qu'il soit
- la durée est fixée à 30 ans à compter de la mise en service de l'équipement
- la convention n'a pour objet de ne permettre que l'installation d'une centrale solaire photovoltaïque au sol y compris ses annexes nécessaires et indissociables
- l'occupation du domaine propriété de Valor3e fera l'objet d'une rémunération annuelle révisable d'un montant initial de 5 000 € auquel se rajoutera la TVA
- Valor3e disposera d'un accès au site pour assurer les obligations légales et réglementaires qui lui incombent en tant que titulaire de l'arrêté préfectoral de post-exploitation de l'installation de stockage des déchets non dangereux
- la SAS assurera pendant toute la durée de la convention une obligation d'entretien des espaces mis à sa disposition

A l'aide d'une photo aérienne, l'emplacement de la centrale solaire photovoltaïque est présenté. D'une superficie de presque cinq hectares, elle prend place sur les casiers 1, 2 et 3 de l'installation de stockage des déchets non dangereux et sur une partie du casier 5 qui n'a jamais été construit.

Monsieur le Président annonce que les travaux vont débuter au mois de mai prochain et que l'entreprise EIFFAGE sera en charge de réaliser les terrassements préparatoires.

Les membres du Comité Syndical à l'unanimité (18 voix pour et 0 voix contre) décident :

- **d'approuver le principe d'une convention d'occupation temporaire du domaine public avec la SAS SMILEPHOTOV'BOURGNEUF,**
- **de valider les éléments essentiels présentés ci-avant,**
- **d'autoriser le Président à effectuer les démarches nécessaires et à signer les documents à intervenir dans ce cadre.**

7 - ADMINISTRATION GENERALE - FACTURATION DES SURCOUTS LIES A LA GESTION DE LA CRISE SANITAIRE ET AUX ESSAIS DU PASSAGE EN FLUX DEVELOPPEMENT

Depuis une année, une crise sanitaire planétaire bouleverse les habitudes et le fonctionnement de toute la population, des institutions et des entreprises.

En mars 2020, le Syndicat Mixte Valor3e a dû décider en urgence de stopper la réception des déchets ménagers recyclables pour concentrer son action sur les déchets ménagers résiduels avant de connaître les directives nationales applicables au service public de gestion des déchets.

Le centre de tri de Saint-Laurent-des-Autels a concentré l'attention de Valor3e et de son exploitant. C'est en effet, le seul équipement de Valor3e où le personnel est en nombre important mais aussi dans une proximité immédiate puisque les postes de la cabine de tri sont situés les uns à côté des autres. A Saint-Laurent-des-Autels, ce sont environ une quarantaine de personnes qui travaillent chaque jour de la semaine en deux postes.

A titre de comparaison, le centre de transfert de Saint-Germain-sur-Moine ce n'est qu'un salarié sur place, et l'usine de tri-compostage c'est une équipe de 5 personnes qui sont sur des postes physiquement séparés (conduite d'engin, gestion du grappin, maintenance, ...).

Pour respecter les règles sanitaires qui sont sorties progressivement au début de cette pandémie, l'exploitation a évolué et a été adaptée pour rechercher la protection maximale des employés du site. Ainsi, les temps nécessaires à l'habillage des équipes de tri entre les deux postes ont été rallongés de 10 minutes pour s'assurer que les équipes ne se croisent plus dans les vestiaires. Le nettoyage quotidien de la cabine de tri et des vestiaires après chaque session a été mis en place accompagné de la désinfection. Des séparations ont été installées dans la cabine de tri lorsqu'il n'a pas été possible de respecter la distanciation sociale. Des équipements de protection individuelle ont été fournis par l'exploitant à l'ensemble du personnel du site pour garantir à chaque salarié sa santé au travail. Enfin, des tonnages de déchets ménagers recyclables ont dû être détournés vers d'autres sites pour éviter la constitution de stock trop importants.

Naturellement, toutes ces mesures de protection des salariés ont représenté et représentent encore un coût financier certain pour l'exploitant qui a pris en charge l'ensemble des dépenses dans un souci de continuité de l'activité du service public.

Nous pouvons rappeler qu'au démarrage de cette crise, il était impossible d'accéder aux masques pour les personnes publiques puisque l'Etat ne pouvait réserver des masques au bénéfice des employés assurant une mission de service public. Profitant de ses contacts dans les pays d'Asie, l'exploitant, le groupe PAPREC, a pu rapidement fournir au personnel du centre de tri des masques, du gel hydroalcoolique par exemple.

Cette gestion de la pandémie représente la somme de 38 509,34 € HT au titre des dépenses imprévues et avancées par l'exploitant entre mars et novembre 2020. Et depuis le 1^{er} décembre, la

protection de salariés du centre de tri représente mensuellement 150,00 €, hebdomadairement 125,00 € HT et quotidiennement 161,86 € HT.

En raison du caractère imprévisible de cette crise sanitaire, il apparaît normal de procéder aux remboursements des frais engagés par l'exploitant. Juridiquement, cette situation est un cas dit de force majeure puisque c'est un événement exceptionnel auquel on ne peut faire face. En droit, la force majeure est un événement qui doit être « imprévisible, irrésistible et extérieur ».

L'exploitant a donc chiffré à l'euro près chaque dépense engagée sans répercuter de marge sur ses coûts. Le tableau ci-dessous présente chaque coût :

Object des surcoûts	Prix unitaire	Précisions
Temps d'habillage des équipes dans le respect des consignes de distanciation physique	22€ / heure	Personnel AGIREC (15 personnes)
	25€ / heure	Personnel COVED (4 personnes)
Heures supplémentaires pour la présence sur le centre de tri	31,3 € / heure	Ouverture des vestiaires avant l'embauche et fermeture après la fin du travail
Fourniture équipement de protection individuelle (masques, désinfectant)	23,98 € par jour	Masques, gants
	150 € par mois	Equipement protection collective, gel hydroalcoolique, désinfectant pour les engins
Désinfection des cabines et mise à disposition des produits d'hygiène	125 € par semaine	Prestation extérieure réalisée par ARENIS
Surcoût COVID19 pour le tri des tonnes délestées	5,5 € / tonne	Coûts facturés pour la gestion COVID19 sur les autres sites

Face à la réactivité de l'exploitant et à sa disponibilité, le centre de tri ne s'est jamais arrêté de fonctionner à la différence d'autres sites. Il est donc proposé de procéder à la prise en charge des frais engagés entre mars 2020 et novembre 2020.

Plusieurs membres du Comité Syndical s'étonnent des coûts horaires annoncés. Il est ainsi précisé que les coûts diffèrent entre le personnel COVED et celui de l'association AGIREC puisque cette dernière est une structure d'insertion. Monsieur le Président explique que les coûts des entreprises de nettoyage industriel se situent dans ces fourchettes-là. Enfin, vu les conditions d'accès aux aides de l'Etat, l'entreprise COVED n'a certainement pas eu accès à des aides publiques pour supporter cette crise.

En juillet 2020, le site de Saint-Laurent-des-Autels a également vécu un autre moment fort qui a été celui des essais pour faire passer le tri en flux développement.

Ce flux est le nouveau standard attendu et exigé par CITEO pour les centres de tri qui accueillent des déchets ménagers recyclables qui sont passés en extension de consignes de tri. Pour réaliser la phase de test, l'exploitant a dû recourir à du personnel supplémentaire.

Cela représente une dépense de 4200 € HT.

Monsieur le Président rappelle que le passage en flux développement est une demande de l'éco-organisme CITEO lorsqu'il soutient les collectivités locales qui sont passées aux extensions de consignes de tri.

Après le choix d'un passage sans soutien financier, les collectivités adhérentes et Valor3e ont fait une demande d'agrément pour être reconnus comme territoire soumis aux extensions de consignes de tri, ce qui a donc motivé l'obligation de tester sa mise en place au centre de tri de Saint-Laurent-des-Autels. Ce test s'est déroulé en juillet 2020 et il a entraîné une importante baisse des rendements du centre de tri puisque la chaîne de tri datant de 2013 n'est pas adaptée à un standard créé après cette date. Face à l'incapacité du site de suivre ce flux développement, CITEO a accepté à titre dérogatoire de maintenir les standards précédents puisque la situation de Saint-Laurent-des-Autels est provisoire et à vocation à prendre fin lors de l'ouverture du centre de tri de la SPL UniTri.

Monsieur le Président indique que la demande de prise en charge se limite au personnel supplémentaire présent pour la phase de test et que la baisse des rendements n'est pas indemnisée malgré la demande initiale de l'exploitant.

Les membres du Comité Syndical à l'unanimité (18 voix pour et 0 voix contre) décident :

- **d'approuver le principe de la prise en charge des dépenses payées par l'exploitant pour pouvoir maintenir l'exploitation du centre de tri,**
- **d'imputer les dépenses sur les crédits ouverts pour cela au chapitre 011 « charges à caractère général »,**
- **d'autoriser le Président à effectuer les démarches nécessaires et à signer les documents à intervenir dans ce cadre.**

8 - ADMINISTRATION GENERALE - DEMANDE D'AUGMENTATION DE LA REMUNERATION DE L'EXPLOITATION DU CENTRE DE TRI FAITE PAR LE SOUS-TRAITANT

Par courrier adressé en février dernier, l'exploitant du centre de tri a transmis la demande de son sous-traitant réclamant une augmentation des coûts d'exploitation. Ce dernier met en cause la baisse des tonnages triés sur le site.

Cette diminution des tonnages entraîne pour l'entreprise d'insertion un manque à gagner financier puisque les tonnages sont inférieurs à ses prévisions. Elle précise, dans son courrier, que l'équilibre est maintenu grâce aux soutiens financiers versés par l'Etat au titre de sa mission d'entreprise d'insertion.

L'exploitant indique que pour répondre favorablement à la demande de son sous-traitant, il serait nécessaire d'augmenter le coût unitaire du tri de 12,28 € par tonne ce qui porterait le coût facturé à chaque EPCI adhérent à 260 € HT au lieu des 248 € HT actuels, soit une augmentation de 5% du tarif 2021 voté en décembre 2020.

Le président tient à souligner que :

- compte tenu des conditions actuelles d'exploitation, le centre de tri a une capacité évaluée à environ 9 000 tonnes/an pour garantir une qualité du tri conforme aux attentes des collectivités (sur la base d'un rendement de 3T/h) ;
- les tonnages sont conformes aux prévisions et ils continuent d'augmenter ;
- les jours fériés ne sont pas rattrapés, d'où un décalage de 7 à 9 jours / an entre le nombre de jours de collecte et le nombre de jours de fonctionnement du centre de tri ;
- ainsi, le centre de tri est dans l'incapacité de traiter toutes les tonnes collectées, d'où la nécessité d'externaliser des tonnes ;
- cette externalisation des tonnes représente déjà un surcoût pour les collectivités (transport, traitement des refus).

Monsieur le Président rappelle que le courrier de demande avait été transmis à tous les délégués par mail pour qu'ils soient informés en temps réel de la sollicitation.

Au sein de ce courrier, l'association AGIREC présentant un excédent de 9 000 € par mois, il n'est pas envisageable de donner une réponse favorable puisqu'il n'appartient pas à Valor3e de gérer les relations commerciales existantes entre l'exploitant et son sous-traitant.

Les membres du Comité Syndical à l'unanimité (18 voix pour et 0 voix contre) décident :

- **de prendre acte de la sollicitation faite par l'exploitant suite à la demande de son sous-traitant,**
- **de ne pas donner une suite favorable à cette demande,**
- **de mandater le Président pour qu'il informe l'exploitant du choix fait par le Comité Syndical.**

9 - RESSOURCES HUMAINES - RECRUTEMENT D'UN(E) CONTRACTUEL(LE) POUR REpondre A UN BESOIN OCCASIONNEL

D'ici à la fin du premier semestre 2021, le Syndicat Mixte Valor3e va devoir lancer les études suivantes :

- Étude sur les bio déchets
- Étude sur l'évolution de la compétence « traitement » du syndicat (papier, verres, bas de quai de déchetterie, ...)

En parallèle il faut lancer ou suivre les projets suivants :

- La reconversion du centre de tri de Saint-Laurent-des-Autels
- Le renouvellement du marché d'exploitation de l'unité de tri compostage
- La création d'un second quai de transfert sur le territoire de l'Agglomération du Choletais
- L'accompagnement de la SPL UniTri vers son personnel propre

Pour réaliser tout cela, lors du dernier Comité Syndical il avait été acté le recrutement d'un(e) stagiaire de niveau Bac+5 pour correspondre au stage de fin d'études.

Malheureusement, malgré une diffusion au plus près des universités, l'offre de stage n'a pas pu être pourvue. Les candidats sélectionnés pour un entretien n'ont pas permis de trouver le profil adapté à la recherche.

Dès lors, il est nécessaire de créer un poste de contractuel pour assurer le besoin occasionnel que représentent ces missions à effectuer y compris sur le volet communication. La durée du contrat serait comprise entre 6 et 18 mois pour suivre la durée des études.

Monsieur le Président explique le déroulement en indiquant qu'un premier contrat de 6 mois serait signé avec une période d'essai d'un mois, puis qu'un autre contrat serait signé si besoin.

Le travail quotidien de l'équipe de Valor3e représente 2,6 équivalents temps plein. Malgré le recours à des bureaux d'études extérieurs pour accompagner et préparer les futures décisions, le risque est que la structuration du Syndicat Mixte Valor3e subisse un engorgement et que cela finisse par ralentir la prise de décision du Comité Syndical.

Il est donc nécessaire d'accompagner en interne tous ces nouveaux projets. Face à ce surcroît d'activités, il est donc proposé d'avoir recours à un(e) contractuel(le). La durée du contrat serait de 6 à 18 mois.

Les membres du Comité Syndical à l'unanimité (18 voix pour et 0 voix contre) décident :

- **d'approuver le principe du recrutement d'un(e) contractuel(le) pour accompagner Valor3e durant cette période d'accroissement temporaire d'activités,**
- **de mandater le Président pour assurer les entretiens avec les candidat(e)s sélectionné(e)s,**
- **d'imputer les dépenses sur les crédits ouverts pour cela au chapitre 012 « dépenses de personnel »,**
- **d'autoriser le Président à effectuer les démarches nécessaires et à signer les documents à intervenir dans ce cadre.**

Monsieur le Président indique que les entretiens auront lieu lundi 29 mars et qu'il sera accompagné de Monsieur Xavier RINEAU puisqu'il anime et pilote le groupe de travail des nouveaux flux.

10 - MARCHES PUBLICS - LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR L'EXPLOITATION DU CENTRE DE TRANSFERT DE SAINT-GERMAIN-SUR-MOINE

Le 31 août 2021, le contrat d'exploitation du centre de transfert de Saint-Germain-sur-Moine arrivera à son terme après un marché d'une durée d'exploitation de 5 ans. Il est donc nécessaire de prévoir la consultation des entreprises pour un nouveau marché public.

Globalement cette consultation aura les caractéristiques suivantes :

- Le marché est un marché public de prestation de service tel que régi par le code de la commande publique ;
- Le marché regroupera les missions d'exploitation de l'équipement, d'entretien et de maintenance du site ;
- La durée du marché est une durée ferme jusqu'au 31 août 2024 avec ensuite deux reconductions potentielles d'une année chacune ;
- Le marché est un marché formalisé (procédure d'appel d'offres ouvert) ;
- La publicité sera faite auprès du BOAMP et du JOUE ;
- La consultation sera dématérialisée sur la plateforme www.e-marchespublic.com ;
- Le jugement des offres sera faite suivant les critères prix et la valeur technique des offres.

L'ensemble des critères de classement des candidatures et des offres seront déterminés dans les documents de la consultation.

Les membres du Comité Syndical à l'unanimité (18 voix pour et 0 voix contre) décident :

- **d'approuver le principe d'une consultation pour le renouvellement de l'exploitation du centre de transfert de Saint-Germain-sur-Moine,**
- **de valider les caractéristiques essentielles de la consultation précédemment indiquées,**
- **de mandater le Président pour qu'il procède à la publicité de ce marché,**
- **d'autoriser le Président à effectuer les démarches nécessaires et à signer les documents à intervenir dans ce cadre.**

**La date de la prochaine réunion du Comité Syndical est
fixée le jeudi 20 mai 2021 à 14h30.**

11 - INFORMATIONS DU PRESIDENT

Après le vote des délibérations inscrites à l'ordre du jour, Monsieur le Président évoque les points suivants au titre des questions diverses.

1. La SPL UniTri

Un point est fait sur le calendrier du projet qui est pour le moment suspendu au bon vouloir de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe). Cette dernière pouvant obliger la SPL à effectuer une étude d'impact environnementale complémentaire qui nécessiterait un rallongement des délais d'au moins 9 mois.

La démarche pour le recrutement d'un directeur est présentée par Monsieur le Président et il indique que la réponse du candidat pressentie doit être faite pour la fin du mois de mars en cours.

2. L'installation d'un système de visioconférence salle du Comité Syndical

Monsieur le Président présente le projet d'équiper la salle de réunion avec un système de visioconférence adaptable à nos besoins et à nos configurations puisque la pandémie et l'état d'urgence sanitaire ne connaîtront pas de fin à court terme. Pour cet équipement il sera demandé des devis complémentaires auprès de plusieurs prestataires.

3. Marché de tri pour le groupement de commandes

Monsieur le Président présente les résultats de l'appel d'offre fait en février concernant le délestage de 1 500 tonnes d'emballages. Les déchets d'emballages seront triés sur le centre de tri ARC EN CIEL 2034 à Couëron pour un coût quasiment similaire au coût actuel. Le transport des emballages sera assuré par BRANGEON TRANSPORT.

4. Gestion des absences

Face à la difficulté rencontrée par certains membres d'être disponibles au moment des Comités Syndicaux, il est rappelé que l'alternat entre matin et après-midi est mis en place. Enfin, chaque collectivité adhérente dispose d'au moins un suppléant.

Afin de les associer plus efficacement et de ne pas se limiter à donner pouvoir, Monsieur le Président propose que les délégués titulaires absents donnent l'information à Valor3e qui se chargera de demander aux suppléants s'ils peuvent ou non être présents en remplacement d'un délégué titulaire.

5. Présentation de Valor3e

Monsieur le Président informe que la CC Sèvre & Loire souhaite que Valor3e vienne faire une présentation devant le Bureau communautaire. Monsieur le Président explique que Valor3e se tient à disposition des collectivités pour venir présenter son travail, son fonctionnement et ses perspectives tout comme celle de la SPL UniTri.

6. Filière de traitement des gravats du BTP

Madame Isabelle HAYE présente la situation de la commune déléguée du Filet qui voit sur son territoire d'anciennes carrières comblées avec des déchets de gravats issus des activités du BTP.

Monsieur le Président rappelle que ces vidages sont encadrés et doivent nécessiter impérativement une autorisation préfectorale. Pour gérer l'historique du site, Monsieur le Président propose à Madame HAYE de se rapprocher de Monsieur Jean-Michel BUF Vice-Président de la Région des Pays de la Loire qui a mis en place une filière pour gérer ce genre de problématique.

L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est close à 10h40.

Le Président,
Cédric VAN VOOREN

Le Secrétaire de Séance,
Annick JEANNETEAU